

Concept Pédagogique Saint Vincent Adolescents



Abréviations:

ACASE Association Catholique d'Actions Sociales

ACS Approche Centrée Solution

AEMO Action Éducative en Milieu Ouvert

AGAPE Association Genevoise d'Actions Préventives et Éducatives

AJETA Association d'Aides aux Jeunes Étudiants et Travailleurs Apprentis

DIP Département de l'Instruction Public

IPE Intervenante en Protection de l'Enfance

LIAF Loi sur les Indemnités et les Aides Financières

LIPAD Loi sur l'Information du Public et l'Accès aux Documents

OEJ Office de l'enfant et de la Jeunesse

OFJ Office Fédéral de la Justice

OMP Office Médico Psychologique

PCE Prise en Charge Extérieure

PCP Prise en Charge Partielle

PEI Projet Éducatif Individualisé

PPI Projet Pédagogique Individualisé

SPMi Service de Protection des Mineurs

SVA Saint Vincent Adolescents

TMin Tribunal des Mineurs

TPAE Tribunal de la Protection de l'Adulte et de l'Enfant

TPI Tribunal de Première Instance

Table des matières

Abréviations :	2
Préambule	5
I. PRESENTATION GENERALE	6
Généralités	
Textes de référence et Bases légales	
Particularité de l'offre	
II. ADMICCION	
II. ADMISSION	9
Critères d'admission :Critères de non admission :	
Procédure d'admission :	
a) Préambule à l'admission	
b) Entretien d'admission	
c) Visite de l'adolescent	
d) Entrée en matière	
e) Convention de placement	
III. ÉVOLUTION ET FIN DE PLACEMENT	
1. Évolution du placement et préparation à la sortie	
2. Fin de placement	
3. Nouvelle orientation	
4. Postcure – Prise en charge extérieure (PCE)	_
<u> </u>	
IV. BUTS-METHODES ET PLANIFICATION EDUCATIVE	
1. Méthodes pédagogiques	
2. Prise en charge éducative	
 Grille des valeurs, objectifs et moyens de l'institution Moyens à disposition 	
Moyens à disposition b) Projet éducatif individualisé et bilan	
c) Observations Journalières	
d) Tenue de dossier	
e) Colloque et supervision	
f) Réunion « des jeunes »	
5. Transgressions et sanctions :	
b) La sanction	20
6. Entretien éducateur-référent / adolescents	
7. Gestion financière	
8. Travail avec les familles	
9. Travail de réseau	
10. Thérapies	22
V. HABITAT, VIE QUOTIDIENNE ET LOISIRS	23
1. Structure de l'établissement:	
2. Organisation de la vie quotidienne	
b) Permanence	24
c) Repas de midi	
d) Après-midi	24
e) Répétitoire	
f) Repas du soir	
g) Soirée	
h) Nuit	
3. Semainier	
h) Lundi	26

<u>c) Mardi</u> Après le repas, les éducateurs proposent une réunion de régulation avec	tous les
résidents, « la réunion des jeunes ». Moment d'information et de régulation pendant	
chacun peut parler de ses insatisfactions, de ses problèmes mais aussi de ses souhait	-
prenant en compte l'avis des autres membres du groupe	
d) Mercredid)	
e) Jeudi	
f) Vendredi	
g) Week-end	
4. Règlement interne (cf. annexe 3)	
b) Respect de l'horaire	
c) Activités en groupe	
d) Hygiène	
e) Règles liées à la chambre	
5. Thèmes spéciaux	
b) Violenceb)	
c) Vie affective et sexualité	29
d) Procédure à suivre en cas de fugue	30
6. Loisirs	31
7. Vacances scolaires	31
b) Semaine de Noël et étéb)	31
VI. RESSOURCES EN PERSONNEL	32
1. Rôle et responsabilité du directeur (cf. annexe 5)	
2. Soutien aux collaborateurs	
3. Dotation en personnel éducatif	
4. Personnel de maison	
5. Secrétaire et comptabilité	
6. Rapports de travail	
7. Mesures de sécurité et santé au travail	
8. Remplacement du directeur en cas d'absence prolongée	
VII. ANNEXES	35
ANNEXE 1	
ANNEXE 2 : Projet Personnel Individualisé	
ANNEXE 3 : Règlement interne	
ANNEXE 4 : Protocole maltraitance	
ANNEXE 5 : Descriptif des tâches du directeur	
ANNEXE 6 : Descriptif des tâches du coordinateur éducatif	
ANNEXE 7 : Descriptif des tâches des éducateurs	

Préambule

Mission et orientations pédagogiques de l'AGAPÉ

Depuis le 1er janvier 2014, l'association regroupe les foyers éducatifs de la Caravelle, de St-Vincent enfants, de St-Vincent adolescents et de Salvan, ainsi que l'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO), pour cette dernière en partenariat avec la Fondation Officielle de la Jeunesse. L'AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités, la prise d'autonomie et la solidarité. L'association est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination. Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents placés, aux familles accompagnées, qu'au personnel et aux membres de l'association (extrait des statuts, art. 1 et 2).

L'approche éducative des foyers repose sur leurs concepts pédagogiques respectifs, validés par l'Office Fédéral de la Justice et par l'Office de liaison cantonal.

Le concept pédagogique se reconnaît dans les standards de Quality 4 Children pour qui « la vision est que les enfants placés doivent avoir une chance de façonner leur futur de manière à devenir indépendants dans un environnement qui les protège, les soutient et promeut toutes leurs capacités. Ils deviennent ainsi des membres actifs de la société ».

Les foyers ont plus précisément pour mission de répondre aux besoins d'accueil, de sécurité, de soutien et d'accompagnements individualisés d'enfants et d'adolescents, voire de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection, peuvent devoir être éloignés de leur milieu familial. Les situations vécues sont considérées comme spécifiques et nécessitent des réponses tout aussi spécifiques. L'accompagnement socio-éducatif intègre le soutien personnalisé de l'enfant, de sa famille, l'apprentissage de la citoyenneté, la collaboration avec le réseau et les partenaires au placement.

Les collaborateurs contribuent, en partenariat, à faire évoluer les prestations et à adapter l'offre aux besoins des services placeurs, des tribunaux et de la population. L'association veut promouvoir un esprit créatif et préventif dans l'accompagnement socio-éducatif.

Une souplesse dans l'âge d'admission existe. En outre, nous offrons de nouvelles prestations : l'accueil sans demande, le soutien scolaire en situation de rupture, l'accueil temporaire avec suivi AEMO. Les synergies entre les foyers de l'association et avec les Institutions Genevoises d'Éducation (IGE) sont promues.

Les directeurs privilégient une conception de l'institution apprenante, avec une vision systémique et une approche socio-éducative privilégiant le lien. La réflexivité du professionnel fait partie intégrante de l'action éducative et elle permet de rencontrer la personne, la famille « où elle en est », de l'accompagner dans le développement de ses propres compétences, tout en favorisant son intégration sociale.

BH / Directeurs / Délégation du comité

I. PRESENTATION GENERALE

Généralités

L'AGAPÉ a été créée en novembre 2012. Elle est issue du rapprochement entre les foyers de l'ACASE, soit les foyers de Saint Vincent enfants et adolescents, le foyer de Salvan ainsi que le dispositif d'AEMO, avec le foyer de La Caravelle géré par l'AJETA. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les structures éducatives de l'ACASE et de l'AJETA sont gérées par l'AGAPÉ.

L'AGAPÉ poursuit ainsi sa mission qui est d'accueillir des mineurs dans les foyers éducatifs ou de proposer des accompagnements alternatifs en privilégiant, dans toute la mesure du possible, les prérogatives et compétences parentales.

Ces buts et valeurs sont les suivants « art. 2 des statuts de l'AGAPÉ » :

L'AGAPÉ vise à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités,, la prise d'autonomie et la solidarité.

L'AGAPÉ est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination.

Les adolescents accueillis proviennent de familles qui se trouvent pour diverses raisons dans l'impossibilité passagère ou prolongée de leur offrir un cadre de vie adapté à leurs besoins.

Le Foyer St-Vincent Ados s'adresse à huit jeunes âgés de 12 à 15 ans, filles et garçons, qui ne souffrent pas de déficiences intellectuelles, qui soient scolarisables et qui peuvent s'inscrire dans une dynamique de groupe. Le suivi des adolescents requiert obligatoirement un travail avec les familles. Ils sont tous orientés par un service placeur.

Notre institution n'est pas adaptée à accueillir des jeunes à mobilité réduite.

L'institution est un internat socio-éducatif ouvert toute l'année situé au centre ville. Nous favorisons un travail éducatif de proximité en lien avec la provenance socio-culturelle des adolescents et de leur famille. Notre cadre de vie offre une socialisation ouverte qui permet la confrontation et l'adaptation au monde environnant.

Les adolescents accueillis fréquentent les écoles (publiques et privées) du canton de Genève.

Selon la charte qui découle de l'article 2 des statuts de l'associaton, il est spécifié que l'action éducative menée dans le cadre du Foyer St-Vincent Ados repose sur des valeurs conformes aux droits de l'enfant et aux standards européens « Quality4children ». Elles se déclinent ainsi :

- Se respecter soi-même et respecter les autres
- Croître et grandir en harmonie
- Développer son autonomie et sa responsabilité
- Prendre soin de son corps et de son espace de vie
- Contribuer à son évolution physique

L'action éducative proposée partira du parcours de vie singulier de l'adolescent et de sa famille, pour l'amener avec l'ensemble des partenaires avec qui nous collaborons, à un état de plus grande

autonomie. Elle vise donc à développer les aptitudes de l'adolescent, à faire émerger ses capacités afin de lui permettre d'acquérir les moyens nécessaires pour faire face à la réalité de sa vie.

Textes de référence et Bases légales

Le foyer St Vincent construit son action éducative en s'appuyant sur :

Des textes de référence :

La Convention internationale des droits de l'enfant – 1989
 www.humanium.org

• Les Standards Quality4children – 2008

www.quality4children.ch

• Le Code de déontologie du travail social en Suisse - Avenir Social – 2010

www.avenirsocial.ch

• Les statuts de l'AGAPÉ.

www.agape-ge.net

• La convention collective de travail pour le personnel des organismes genevois d'éducation – juillet 2015

www.agoeer.ch

• La charte du foyer St Vincent Adolescents

(cf. annexe 1)

Des lois:

- Le Code Civil suisse (art. 376 al.2)
- Le Code Pénal et le Droit Pénal des mineurs
- L'Ordonnance fédérale sur le placement des enfants et des adolescents du 19 octobre 1977.
- Loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures octobre 1984
- Loi fédérale sur les aides financières et indemnités octobre 1990
- Ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures novembre 2007
- Ordonnance du DFJP sur les subventions de construction de la Confédération aux établissements d'exécution des peines et mesures novembre 2011

- Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs juin 2003
- Loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial janvier 1989
- Le règlement cantonal sur la surveillance des mineurs mai 1945
- Les directives de l'Office de l'Enfance et de la Jeunesse
- Loi sur les indemnités et aides financières décembre 2005
- La loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions juin 1994
- Le PL 11466 attribuant une indemnité à l'AGPÉ mai 2014
- La Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et à la protection des données personnelles octobre 2001

Particularité de l'offre

Le foyer St Vincent ados est ouvert toute l'année, 24h sur 24h, à l'exception d'un service de piquet de 14 jours si les situations accueillies au foyer le permettent.

Considérant le degré de difficulté du jeune et de sa famille, l'institution offre une prise en charge basée sur la coréférence (deux éducateurs de référence).

Le Foyer St-Vincent Ados met à disposition une chambre individuelle pour chaque jeune.

Le foyer St Vincent adolescents offre trois types de prestations distinctes :

- L'internat : les résidents sont accueillis jour et nuit au foyer. Ils sont scolarisés la journée à l'extérieur du foyer. Ils peuvent, si les relations familiales le permettent, passer une nuitée ou deux en famille notamment durant les fins de semaine.
- La prise en charge partielle : Le résident bénéficie des mêmes prestations qu'en internat mais il alterne, de façon régulière, des séquences entre sa famille et le foyer. Le foyer lui garde sa chambre disponible en permanence pour l'accueillir à tout moment. Elle est comprise dans l'offre principale de huit places.
- La prise en charge extérieure : parfois utilisée après le placement, cette prestation vise à accompagner, par le biais d'entretiens, le résident durant les premiers mois de son retour en famille ou dans un lieu de vie autonome.

Dans le cadre de sa mission principale, le Foyer St-Vincent peut répondre ponctuellement à des demandes de placements particulières, limitées dans le temps et en nombre réduit, qui correspondent aux critères d'accompagnement, adapté et léger, pour des résidents âgés de plus de 15 ans, de mise au vert, d'accueil de dépannage en lien avec le protocole que l'AGAPÉ a signé avec l'Unité Mobile d'Urgence Sociale, d'hébergement avec suivi AEMO et de brefs accueils d'urgence lorsque les foyers sont saturés. L'architecture de la Villa Mathilde se prête relativement bien à ces accueils ponctuels. Nous évaluons systématiquement la pertinence de l'accueil selon la dynamique du groupe

Durant les vacances scolaires les prestations diffèrent : relations familiales, activités et camps sont privilégiés.

La durée des placements est de moyen à long terme : de quelques mois à quatre années.

II. ADMISSION

1. Autorité de placement

On distingue quatre formes de placement :

- Les placements publics sous l'autorité des représentants légaux, agréés par le Service de Protection des Mineurs.
- Les placements pénaux ordonnés par le Tribunal des Mineurs.
- Les placements civils ordonnés par le Tribunal de Protection de l'Adulte et de l'Enfant.
- Les placements administratifs (clause péril) décidés en urgence par la direction du Service de Protection des Mineurs et rapidement ratifiés par le Tribunal de Protection de l'Adulte et de l'Enfant (dans les situations où les foyers d'accueil d'urgence sont complets).

Critères d'admission:

- L'adolescent est orienté par la plateforme placement
- Le mineur a entre 12 et 15 ans
- L'adolescent est scolarisé dans une structure du DIP, de l'OMP ou d'une structure assimilée
- Le foyer étant mixte, l'équilibre entre filles/garçons du groupe est privilégié
- Le foyer doit avoir les moyens de répondre aux besoins et aux objectifs du mineur confié (encadrement, moyens matériels et financiers)
- Sur le plan administratif nous devons avoir une convention de placement ou une ordonnance des juridictions compétentes

Toute admission doit tenir compte de la composition et de la dynamique du groupe déjà constitué. Il nous apparait essentiel que l'adolescent et sa famille adhèrent un minimum au projet.

Critères de non admission :

La « Plateforme placement » joue son rôle d'orientation en tenant compte des spécificités de l'institution et des besoins de l'adolescent présenté. Les situations de non admission sont donc extrêmement rares. Cependant, nous pouvons préciser que :

- Nous ne sommes pas habilités à accueillir des jeunes présentant des addictions sévères ou des pathologies psychiatriques ou médicales graves.
- La configuration des locaux ne nous permet pas d'accueillir des jeunes présentant un handicap physique et/ou un handicap mental.

- Il peut exister une incompatibilité avec la dynamique du groupe ou avec la situation des résidents.
- Le foyer n'a pas toujours les moyens suffisants pour offrir un accompagnement renforcé.
- Le foyer a un devoir de protection du groupe face à un adolescent le mettant en danger.
- Nous ne pouvons pas accueillir un adolescent dont le dossier administratif et légal n'est pas complet.

Procédure d'admission:

a) Préambule à l'admission

A Genève, la plateforme de placement centralise toutes les demandes et les oriente vers les institutions appropriées.

Passé ce pré requis Le Service de Protection des Mineurs nous adresse les demandes y compris celles émanant du Tribunal des mineurs ou du Tribunal de Protection de l'Adulte et de l'Enfant.

La demande de placement s'inscrit dans un processus qui implique plusieurs acteurs (partenaires).

- Le ou les adolescents
- Le service placeur
- Les parents/représentants légaux
- Le juge
- Le directeur de l'institution
- L'équipe éducative
- Les éducateurs référents du ou des adolescents

L'intervenant en protection de l'enfance réunit les informations utiles à la compréhension de la situation de l'adolescent et de sa famille. Il nous les communique par écrit. Il s'agit des indications de placement.

Une deuxième partie de ces indications comporte une anamnèse qui apporte des précisions sur les évènements marquants de l'histoire familiale.

La direction et l'équipe éducative en prennent connaissance dans le cadre du colloque hebdomadaire. En cas d'entrée en matière, un entretien d'admission est fixé avec l'intervenant en protection de l'enfance, les représentants légaux, le ou les adolescents concernés, le directeur et les éducateurs-référents.

Le directeur, en accord avec l'équipe éducative, nomme les éducateurs-référents du ou des adolescents.

Lorsque la présence des parents est contre-indiquée ou lors d'une non-collaboration de ces derniers, l'intervenant en protection de l'enfance devient le principal interlocuteur du foyer. Cependant, l'invitation à une collaboration avec les parents sera ouverte durant toute la durée du placement.

b) Entretien d'admission

Lors de cette réunion qui se déroule dans l'institution, le directeur définit le cadre et anime l'entretien d'admission.

- Il invite l'IPE à présenter sa vision de la famille. Ce dernier, précise les motifs du placement.
- Il vérifie ensuite auprès des parents et de l'adolescent leur compréhension de la situation. Chacun à leur tour, les parents et l'adolescent exposent leurs propres objectifs et leurs attentes face à l'institution. Le directeur s'assure d'une adhésion du jeune au projet. La présence des deux parents peut être différée dans deux temporalités.
- Le directeur prend connaissance du réseau familial, scolaire et social du jeune.
- Le directeur et les coréférents vérifient l'adéquation des besoins de l'adolescent et de sa famille en regard des compétences institutionnelles. Ils confrontent les attentes de chacun des partenaires du réseau, afin de s'assurer de la pertinence des modalités du placement.
- Le directeur expose les valeurs et les principes fondateurs de l'institution et demande à l'adolescent et aux familles d'y adhérer.
- Les éducateurs décrivent le fonctionnement et les règles de vie du foyer.
- Afin de pouvoir envisager la durée de la prise en charge, des critères de fin de placement sont clairement définis. Des bilans trimestriels permettent une évaluation régulière.
- Un des éducateurs-référents fait visiter l'institution aux parents et à l'adolescent. Une date est fixée ensuite pour que l'adolescent vienne passer un après-midi ou une soirée dans l'institution.

c) Visite de l'adolescent

La première visite de l'adolescent au foyer se fera lors d'un moment de vie du groupe pour qu'il s'immerge dans cette nouvelle réalité.

A l'arrivée de l'adolescent, les éducateurs-référents, sont présents pour l'accueillir. Ils lui présentent les lieux, le déroulement de la journée et font connaissance.

À la fin de la visite, le référent fait le point sur le déroulement de ce moment de découverte.

d) Entrée en matière

Suite à cette visite, les partenaires engagés dans cette procédure communiquent leur décision, de poursuivre ou non, à l'IPE du service placeur.

e) Convention de placement

Une fois que l'adhésion de tous les acteurs au placement est acquise, une réunion a lieu en présence des parents, de l'IPE et du directeur pour signer la convention de placement ainsi que l'engagement financier des parties engagées pour assurer les coûts de placement.

Au terme de ces démarches, l'institution transmet la date d'entrée de l'adolescent au foyer aux personnes concernées.

III. ÉVOLUTION ET FIN DE PLACEMENT

1. Évolution du placement et préparation à la sortie

La pertinence du placement est régulièrement interrogée dans le cadre des entretiens de référence, des colloques d'équipe, des supervisions et des bilans trimestriels. L'adolescent peut également sollicité à tout moment le service placeur et les autorités judiciaires pour demander une révision de sa situation.

Ces multiples espaces, aux enjeux différents, permettent d'affiner les objectifs et les réponses à apporter pour agir avec cohérence face à la situation de chaque adolescent. La prestation classique dite d'internat peut alors évoluer pour augmenter les retours en famille ou devenir une prise en charge partielle (PCP) ou une prise en charge extérieure (PCE).

Cette évolution du placement est à mettre en lien avec nos « buts et méthodes et notre planification éducative », nous aborderons ce chapitre plus tard.

2. Fin de placement

De manière générale, la fin de placement est préalablement énoncée lors de la procédure d'admission. Elle doit répondre à plusieurs critères qui seront différents selon la base légale du placement (droit civil ; droit pénal ; droit public).

Seront pris en considération, en cas de retour en famille :

- l'évaluation des objectifs de placement
- la capacité parentale
- la capacité des partenaires à collaborer ensemble
- la limite d'âge de l'adolescent
- le degré de socialisation et d'individuation de l'adolescent

Le directeur et les éducateurs-référents feront une proposition de retour en famille qui, en cas de retrait de garde, devra être agrée par le TPAE et par le TMin en cas de placement pénal. Toute décision concernant la fin du placement sera prise en tenant compte de l'avis de tous les partenaires, à savoir : l'adolescent ; les deux parents ; le représentant du service placeur ; éventuellement le thérapeute ; les éducateurs-référents et le directeur. En cas de désaccord entre les partenaires, l'autorité judiciaire tranchera.

En cas de prolongement du placement au sein d'une famille d'accueil ou d'une autre institution, les mêmes critères sont pris en considération.

Une fois la date fixée avec l'ensemble des partenaires pour la fin du placement, il s'agira d'organiser la sortie du jeune.

Les éducateurs-référents prépareront l'adolescent à quitter son lieu de vie et gérer la séparation. Ce processus sera d'autant plus important à travailler en regard de la durée du placement.

Il s'agira de:

- Permettre à l'adolescent de se projeter dans son nouveau lieu de vie, tout en gardant un lien avec ses éducateurs.
- Lors du passage dans une autre institution, accompagner l'adolescent et le confier personnellement à ses nouveaux référents.
- Apprendre à l'adolescent à quitter l'institution, ses éducateurs-référents, sans qu'il le perçoive comme un abandon.
- Organiser une fête de départ avec l'ensemble des adolescents et les membres de l'équipe éducative.
- Remettre à l'adolescent un album-photos en souvenir des moments forts passés au sein de l'institution.
- Rassembler ses effets personnels en vue du déménagement et veiller à ce qu'il restitue sa chambre en bon état.

3. Nouvelle orientation

Il arrive que le placement ne puisse pas être prolongé pour les raisons suivantes :

- inadéquation entre l'offre du foyer et les besoins de l'adolescent
- refus total de l'autorité et du règlement interne
- violences répétées sur autrui ou sur soi-même
- détention, vente et consommation de produits illicites
- contraintes sexuelles, physiques et psychiques

Dans ces cas, nous ne parlons pas d'exclusion mais de réorientation. Nous mobilisons le réseau pour envisager une alternative au placement au foyer St Vincent Adolescents.

Dans le cadre du colloque éducatif et des supervisions, l'équipe se questionne sur les raisons de cette fin de placement non planifiée et cherche à améliorer ses prestations pour éviter de telles situations.

4. Postcure – Prise en charge extérieure (PCE)

La fin du placement et le retour en famille, peut-être une période de changement et de nouvel apprentissage pour l'adolescent et ses parents. Aussi, le foyer peut proposer des mesures d'accompagnement et d'entretien pour faciliter la transition. Les partenaires en définissent les termes. Ce type d'intervention au sein de la famille est mené en cas d'accord par l'un des deux éducateurs-référents de l'enfant, afin d'utiliser le lien tissé entre eux durant le placement.

Ce travail fait l'objet de bilans réguliers avec l'ensemble des partenaires. Un rapport écrit par l'éducateur sera remis en fin d'intervention aux parties engagées.

IV. BUTS-METHODES ET PLANIFICATION EDUCATIVE

1. Méthodes pédagogiques

L'action éducative du Foyer Saint-Vincent Ados s'articule à partir d'une lecture systémique de la réalité familiale. L'adolescent pris en charge est donc considéré comme membre d'une entité familiale au sein de laquelle il tient un rôle. L'approche systémique et psychodynamique permettent de mieux comprendre les interactions entre les membres de la famille.

L'équipe éducative travaille pour soutenir les compétences familiales. Elle s'efforce de faire émerger et d'utiliser les ressources personnelles de chacun.

La plupart des membres de l'équipe éducative ont suivi une formation en approche centrée solution (ACS) et mettent en pratique les outils proposés dans cette démarche lors de divers entretiens de famille avec le résident et le réseau professionnel.

L'ACS permet de mettre l'accent sur les solutions plutôt que les problèmes, sur ce qui est changeable et sur les habiletés et compétences de chacun. L'éducateur évite la position de pouvoir et le jugement. Il offre un espace aux familles dans lequel elles prennent conscience de leurs ressources, leurs points forts et des mouvements possibles pour amorcer un changement vers ce qu'ils estiment être un mieux vivre ensemble.

2. Prise en charge éducative

L'origine, la culture, la provenance familiale, les acquisitions, le développement physique et mental, l'insertion sociale de l'adolescent, sont pris en compte pour évaluer au mieux ses besoins et définir avec lui un projet éducatif individualisé.

Cette prise en charge vise à développer les aptitudes de l'adolescent, à faire émerger ses capacités afin de lui permettre d'acquérir les moyens nécessaires pour faire face à la vie au sein de sa famille et en société.

3. Grille des valeurs, objectifs et moyens de l'institution

NOTIONS	OBJECTIFS	MOYENS
	Renforcer l'estime de soi et la confiance en soi	La relation au quotidien en individuel et en groupe Les tâches éducatives L'accompagnement scolaire La valorisation de ses actes Le renfort de son identité personnelle Les activités ludiques, sportives, artistiques Les camps de vacances
Estime de soi et d'autrui	Se respecter soi-même et respecter autrui	La relation individuelle et de groupe L'encadrement au quotidien Les soins portés à son image corporelle Le respect de son intégrité personnelle Le fait de prendre soin de sa chambre Le respect d'autrui
	Tendre vers une bonne hygiène de vie physique et mentale	L'accompagnement dans la responsabilisation de son hygiène mentale et corporelle La proposition d'une alimentation saine et variée. La recherche de moments pour soi Les contacts avec différents professionnels de santé du canton Thérapie à l'extérieur du foyer.
Autonomie	Vivre dans un cadre sécurisant	L'acceptation, la confrontation et le respect des limites L'apprentissage de la notion de la négociation La mise à disposition d'un cadre de vie adéquat et agréable Le rythme de vie adapté à chaque adolescent Le contrat de règles de vie
	Favoriser le travail et l'acquisition des connaissances	Le suivi scolaire L'accompagnement durant les devoirs L'entretien école / parents Le soutien dans l'orientation professionnelle L'alternative à trouver si l'école est en échec Le choix de sorties culturelles La mise à disposition d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'une cinémathèque
Socialisation	Respecter et investir son lieu de vie et sa chambre	L'aménagement de sa chambre Les moments en chambre Les rangements et nettoyages réguliers Le respect du mobilier

Favoriser les liens interfamiliaux	Valoriser les compétences de chacun Favoriser les entretiens avec la famille Valoriser la participation des adolescents aux entretiens de familles Favoriser le temps passé à la maison (week-ends, vacances) Favoriser les contacts avec sa famille Participer aux projets éducatifs et au bilan Discuter des thèmes difficiles
Favoriser les activités ludiques, artistiques et sportives	L'initiation sportive et artistique L'inscription dans des clubs de loisirs ou de sport Les activités extrascolaires La discussion autour de thèmes d'actualité
Favoriser les liens avec des camarades	Dans le Foyer Hors du Foyer

La grille des valeurs, des objectifs et des moyens listés dans le tableau ci-dessus, seront le canevas de l'évaluation continue en regard du projet individualisé de chaque adolescent.

Au cours de l'année, ses objectifs sont évalués lors des :

- Colloques des éducateurs
- Supervisions de situation
- Bilans trimestriels
- Entretiens de famille
- Entretiens de réseau
- Entretiens avec l'adolescent (informel et formel)
- Entretiens du suivi scolaire

4. Moyens à disposition

a) Coréférence

Le foyer Saint Vincent Adolescents offre un suivi éducatif en coréférence.

Cette particularité permet, idéalement, de travailler en « couple éducatif ». Le double regard des référents sur l'adolescent suivi permet un meilleur partage et une meilleure confrontation d'idées lors des réflexions sur la situation et lors de nos interventions. Elle permet aussi d'améliorer le travail effectué avec le jeune, avec les familles, avec le service placeur ou lors de réunions de réseau. Certains de ces entretiens se font avec l'un ou les deux référents, ce qui modifie la dynamique et permet d'articuler l'intervention.

Compte tenu de la répartition horaire, cette coréférence permet d'assurer la continuité. Par ailleurs, ce travail en duo permet de poser un « garde-fou » lors de situations conflictuelles et délicates. La coréférence introduit un tiers dans la relation.

Les coréférents sont les garants de l'information concernant « leur référé ». Ils ont un devoir de transparence mais aussi de discrétion auprès de leurs collègues et de la direction. Ils assurent la

responsabilité des liens et des contacts réguliers avec les partenaires de l'enfant, en particulier avec la famille, le service placeur et tous les autres membres du réseau. Ils veillent à la transparence et la confidentialité nécessaire des informations.

Les tâches des coréférents sont internes et externes à l'institution :

- définissent avec le réseau le projet individualisé de l'adolescent pour l'année en cours (cf. annexe 2).
- fixent régulièrement des entretiens de référence avec le résident et des entretiens de soutien à la parentalité avec les représentants légaux ou les personnes significatives.
- s'assurent de son état de santé et du suivi médical et/ou thérapeutique.
- organisent le suivi scolaire et de la collaboration avec l'école.
- apprennent à leur « référé » à gérer ses dépenses et à tenir ses comptes. Ils tiennent à jour la gestion et conservent les pièces comptables.
- rédigent les documents du projet éducatif individualisé, du bilan intermédiaire et du bilan final et les transmet à la direction.
- sont responsables de la tenue à jour du dossier.
- organisent les activités extérieures au foyer du référé et visent à en assurer le suivi.

b) Projet éducatif individualisé et bilan

Deux mois après l'admission du mineur, un entretien réunit le directeur, l'IPE, les co-référents, le jeune ainsi que les parents. A cette occasion les objectifs sont ajustés en fonction de la demande de chacun. Au terme de cette réunion un Projet Éducatif Individualisé (PEI) est rédigé par les éducateurs référents et transmis au SPMi, aux parents et à l'adolescent.

Durant l'année, deux bilans intermédiaires sont programmés avec les mêmes personnes. Un document préalable est rédigé par les éducateurs-référents sur la base des observations effectuées au quotidien. Il est complété lors de la séance durant laquelle chaque protagoniste s'exprime. Nous évaluons, entre autres, si les objectifs ont été atteints et s'il faut les modifier.

Au regard de ces observations, des progrès réalisés par le résident, de l'évolution de sa famille et du travail des éducateurs, il est décidé, avec l'ensemble des partenaires, de la suite à donner au placement.

c) Observations Journalières

Cette prise de note informatisée a pour objectif de réunir au sein d'un seul document l'ensemble des observations concernant l'adolescent et du travail éducatif effectué. Il permet à l'équipe éducative d'annoter et de signaler les événements relatifs au jeune et à sa famille durant la période de placement. Cette prise de notes favorise l'appréciation du comportement du jeune tant au sein du foyer qu'à l'extérieur. Ce document est un outil de transmission indispensable à l'équipe éducative.

d) Tenue de dossier

Dès l'arrivée de l'adolescent, les référents créent un dossier qui rassemble tous les documents le concernant. Tous les dossiers sont tenus selon un même modèle et doivent refléter la prise-encharge ainsi que le parcours de vie du jeune concerné. Il contient :

- Les documents officiels de l'adolescent (carte d'identité, passeport, permis de séjour, etc.)
- Les documents administratifs (anamnèse, éventuellement documents officiels des Tribunaux, convention de placement, engagement financier)
- La gestion financière (tenue des comptes)
- Les documents concernant la scolarité (livret de scolarité et livret scolaire)
- Les documents concernant la santé (carnet de vaccination, bilan médical, etc.)
- Les documents de projet individualisé et de bilan

Pour respecter la Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, ces informations sont sécurisées et sauvegardées. Chaque résident peut faire une demande pour avoir accès à son dossier et ses observations. Après son départ, les données le concernant sont triées et archivées pour une durée de 100 ans.

e) Colloque et supervision

Un colloque hebdomadaire d'une durée de 4 heures est tenu par l'équipe éducative. Ces séances sont co-animées par le directeur ou, en cas d'absence, par la coordinatrice pédagogique :

- Pour organiser la vie institutionnelle
- pour assurer une bonne transmission des informations
- pour mener des réflexions et proposer des solutions adéquates
- pour garantir une cohérence des actes éducatifs
- pour maintenir et renforcer une bonne cohésion de l'équipe éducative.

L'institution fait appel à des intervenants extérieurs (superviseurs) pour mener une réflexion au sein de l'équipe éducative afin qu'elle soit mieux à même de saisir les enjeux familiaux et institutionnels que provoque le placement. La séance de supervision d'une durée de 1h30 se tient toutes les 3 semaines hors vacances scolaires.

Ce lieu d'échanges vise également à conforter les éducateurs/trices dans leur pratique quotidienne auprès des jeunes qui leur sont confiés. Toutefois, ce lieu n'est pas décisionnel.

Ponctuellement, l'équipe éducative peut bénéficier d'un apport complémentaire délivré par un spécialiste (addictologie, sexualité, psychiatrie...)

f) Réunion « des jeunes »

Une fois par semaine, tous les adolescents se réunissent en présence de deux éducateurs de l'équipe. Ces réunions ont pour but d'aborder et de traiter les événements ou les conflits survenus dans la vie quotidienne de l'institution, à transmettre des informations et à traiter un thème d'actualité. Les

éducateurs/trices animent la réunion et prennent garde à ce que chacun puisse s'exprimer et argumenter ses idées et opinions.

Ces réunions visent à :

- Exprimer leurs souhaits et désirs
- Renforcer leur sentiment d'appartenance à un groupe
- Apprendre à s'exprimer en public
- Etre capable d'écouter ses camarades et de les respecter
- Etre capable de prendre en compte d'autres opinions sans les dénigrer

C'est dans ce cadre-là que des thèmes tels que la dépendance, la santé, la violence, la sexualité sont débattus. Ils peuvent faire l'objet d'une démarche plus approfondie et déboucher sur l'organisation d'interventions de professionnels spécialisés dans les domaines abordés. Ce temps est également propice à l'organisation d'activités collectives qui visent à favoriser la cohésion du groupe.

5. Transgressions et sanctions :

Selon la définition de la sanction éducative sur Wikipédia, nous pouvons définir la sanction éducative comme étant « l'acte par lequel un individu réputé légitime valide ou invalide les dires ou les actions d'un second individu dont on considère qu'il est sous la responsabilité du premier. La sanction est relative aux normes de la situation sociale dans laquelle elle se situe : règles juridiques, cadres moral ou éthique pour sa version négative, idéaux et critères de valorisation pour sa version positive ».

La sanction, lors d'une transgression, a pour objectif de travailler le rapport à la loi ainsi que le rapport aux autres.

Il peut s'agir d'initier les jeunes à d'autres modes relationnels que ceux qu'ils ont connus jusqu'à présent, relations empruntes avant tout d'échec, de pertes de repères générationnels et de mauvaise intégration de la loi.

L'apprentissage de relations saines dans un processus d'individuation, de responsabilité et de liberté individuelle peut impliquer une phase de découverte et de prise de risque.

Les outils principaux dans cette dynamique relationnelle s'appuient en premier lieu sur la relation duelle éducateur-référent/jeune où le travail sur la posture de l'éducateur se veut essentielle.

a) L'interdit

Selon Roland Janvier, « L'interdit dessine un projet, un idéal relationnel et sociétal : c'est un « dit entre sujets » (inter-dit). C'est ce qui crée un espace, une distance entre moi et l'autre : l'interdit c'est ce qui sépare. L'image qui apparaît à l'esprit est celle du père qui vient dissocier l'enfant de sa mère. Le père vient faire tiers dans ce qui est symbiose et qui deviendra une relation dans laquelle l'enfant advient au stade de sujet.

Vu sous cet angle, l'interdit occupe donc une place centrale dans notre pédagogie. Il est le premier repère (re-père) à poser à des enfants perturbés dans leurs relations à leurs parents et très souvent à leur père (ou à la fonction paternelle) »

Au foyer Saint Vincent Adolescents, nous visons avant tout à établir une relation éducative basée sur le respect réciproque, où la bonne distance éducative permet des rapports sains. Dans cette perspective, énoncer un règlement sur les droits de chacun permet, au nom de la réciprocité, de lister les devoirs envers les autres.

La transgression étant avant tout un acte autodestructeur, il est essentiel de donner une réponse au jeune qui la commet. Dans un premier échange avec lui nous allons évoquer :

- La gravité de son acte et le tort causé à autrui ou à l'institution
- Lui rappeler que notre rôle consiste également à lui poser des limites
- Travailler avec lui sa marge d'action, sa prise de responsabilité et son autonomie

b) La sanction

La sanction, en tant que réponse à l'acte commis, est mise en place afin d'éviter les dérives possibles.

Contrairement à la punition qui est souvent posée de façon à dominer ou écraser l'autre, la sanction se présente comme l'affirmation d'un repère. L'adolescent est responsable de ses actes. La sanction ne porte pas atteinte à l'individu mais réhabilite le sujet dans le rappel de l'interdit. Elle vise à réintégrer le jeune dans un comportement acceptable pour lui-même, les autres et l'institution. Dès lors il est plus juste de parler de « Sanction-réparation ».

Dans ce système la sanction doit être en lien direct avec la transgression.

Un jeune qui détériore du matériel doit réparer, payer ou effectuer un travail correspondant proportionnellement à ce qu'il a cassé.

La sanction devient toujours plus délicate lorsqu'il s'agit d'atteinte à un tiers, jeune ou adulte. Dans ces cas il s'agit de se montrer inventif et d'avoir toujours à l'esprit la même règle qui veut que la sanction ait un rapport avec la transgression.

Par exemple, les éducateurs peuvent demander à l'adolescent :

- De présenter ses excuses
- d'organiser un goûter avec les personnes insultées et malmenées
- de respecter une heure de gentillesse
- de réaliser un dessin ou un texte pour réparer les torts causés
- de se calmer en chambre, accompagné de l'éducateur qui mettra des mots sur les évènements
- de ne pas sortir sur son temps libre pour rattraper un retard horaire
- de réaliser une tâche à effectuer sur son temps libre pour réparer une dégradation

Lorsque les débordements sont répétitifs et graves, une suspension temporaire de placement peutêtre décidée par la direction, en accord avec les représentants légaux et le service placeur. Cette pause permet une distance protectrice et apaisante entre l'agresseur et la victime. Elle diffère la réponse hors du conflit et permet d'élaborer les moyens nécessaires pour un retour au foyer.

Nous rappelons que ces procédures ne concernent que les transgressions qu'il est possible de traiter à l'interne. En cas d'acte pénalement répréhensible, nous nous en remettons à la Police et aux juridictions compétentes.

6. Entretien éducateur-référent / adolescents

L'entretien entre l'éducateur et l'adolescent vise à renforcer la communication, à privilégier le lien entre l'éducateur et l'adolescent et à vérifier si le cadre éducatif est en adéquation avec ses besoins. L'éducateur s'enquiert de ce que vit l'adolescent à l'extérieur de l'institution, à savoir au sein de sa famille, auprès de ses camarades, auprès des enseignants, etc. L'entretien se tient une fois par semaine.

Cet entretien permet de faire de la remédiation de projet. Nous affinons hebdomadairement nos réponses pour soutenir l'adolescent dans la réalisation de ses objectifs.

Par ailleurs, la vie quotidienne offre de nombreuses occasions de raffermir le lien et de mener des discussions informelles avec l'adolescent.

7. Gestion financière

L'un des éducateurs référents est également responsable de la gestion financière de l'adolescent. Sa tâche consiste à gérer la somme qui lui est remise chaque mois (gestion) et à soutenir son référé dans l'apprentissage de la gestion de son argent.

Bien souvent, cette démarche offre l'opportunité de créer un lien plus étroit avec le jeune et permet un rapport particulier avec ce dernier. Ce rôle est donc important dans le cadre de la relation adolescent-référent.

8. Travail avec les familles

Notre travail avec les familles consiste à accompagner et soutenir la fonction parentale. Selon les situations, nous fixons des entretiens avec les parents qui ont pour premier objectif d'établir une communication et d'offrir un espace d'écoute. Ces rencontres nous permettent de mieux comprendre les besoins des adolescents et de connaître leurs ressources et leurs difficultés. Ces entretiens nous permettent, également, de mesurer et travailler l'écart qui existe entre les attentes des parents et celles du mineur. Cette mise en mots apaise les conflits et donne du sens aux actions menées.

La collaboration avec les familles se fonde sur les notions :

- d'empathie, indispensable à instaurer et qui se développe grâce aux supervisions et aux formations continues des équipes éducatives (ACS)
- de rencontre, de reconnaissance, à savoir l'acceptation des familles telles qu'elles sont.
- d'écoute et de soutien
- d'appartenance, à savoir la place de l'adolescent dans son réseau socio-familial, sa culture et son origine
- de revalorisation : intervenir à partir de l'image que la famille a d'elle-même en nommant ses valeurs et ses vulnérabilités et en mobilisant son potentiel de changement
- de requalification : pour redonner et raffermir les compétences parentales, valoriser et consolider les liens affectifs entre membres de la famille

- de permettre à chacun de trouver sa juste place au sein de la famille à travers la reconnaissance et l'acceptation des frontières générationnelles.

Pour cela, l'équipe met en œuvre différents moyens :

- Des supervisions régulières avec l'aide d'une personne extérieure.
- Des colloques d'équipe hebdomadaires en présence du Directeur
- Du travail en coréférence
- De l'utilisation de l'ACS, approche à laquelle est formée une majeure partie de l'équipe.
- Des rencontres formelles, informelles et de contacts téléphoniques avec les familles.
- De réunions de réseau incluant les parents (école, médecins, services placeurs, clubs de loisirs)

Nous pouvons nous donner les moyens de rencontrer les familles dans leur cadre de vie.

Cette prestation se développe et les résultats observés sont très satisfaisants et encourageants.

9. Travail de réseau

Pour répondre au mieux aux besoins du jeune, les éducateurs collaborent régulièrement avec l'IPE, les enseignants, les médecins, les thérapeutes et les clubs de sport et de loisirs externes au foyer, ainsi que le planning familial ou d'autres associations telles que « Face à Face ».

Cette collaboration se matérialise par :

- Des rendez-vous, avec ou sans l'adolescent
- Des contacts téléphoniques
- Des mails
- Des courriers

10. Thérapies

En cas de mal-être de l'adolescent, de difficultés psychologiques et /ou cognitives, un soutien thérapeutique peut être proposé et offert par un service externe à l'institution tel que l'OMP, un thérapeute privé ou tout autre structure thérapeutique. Il est essentiel d'avoir obtenu au préalable l'adhésion du jeune et de ses responsables légaux.

11. Scolarité

Les adolescents accueillis dans le cadre du foyer fréquentent les écoles publiques ou/et les classe spécialisées, centres de formations, centres de jour de l'OMP. Cette diversité des lieux d'apprentissages est renforcée par un soin tout particulier attribué au soutien et au suivi scolaire dans le cadre du foyer.

Le représentant légal épaulé si besoin par l'IPE veille(nt) à inscrire l'adolescent dans une école adaptée à ses aptitudes cognitives. La directrice de l'école oriente l'adolescent au sein d'une classe.

Un des deux éducateurs-référents prend contact avec l'enseignant(e) pour se présenter et définir le mode de collaboration avec le foyer et l'implication des parents. En accord avec les parents, il cosignera le carnet scolaire et, en cas d'absence du parent, lui transmettra une copie des résultats obtenus.

Les parents qui sont associés au suivi scolaire sont invités à participer aux réunions de parents dans le cadre de l'école et sont informés régulièrement des résultats et du comportement de leur enfant.

Un soutien scolaire est mis en place au quotidien. L'équipe éducative peut être renforcée par des répétiteurs externes, des stagiaires et des bénévoles durant les moments des devoirs, pour mieux répondre aux besoins et aux difficultés des résidents.

Pour des situations particulières (problème aigus du comportement), un protocole de collaboration peut être instauré entre l'école et le foyer.

V. HABITAT, VIE QUOTIDIENNE ET LOISIRS

1. Structure de l'établissement:

Le Foyer St-Vincent Ados se situe au premier et au deuxième étage d'une belle maison, située en ville de Genève. La maison est entourée d'un grand jardin.

L'établissement dispose de huit chambres pour les adolescents accueillis en internat et de plusieurs sanitaires répartis sur les deux étages. Chaque adolescent bénéficie d'une chambre individuelle. Un salon, une cuisine-salle à manger, une salle informatique et une salle de jeux sont à la disposition des mineurs.

Trois autres chambres sont disponibles au 2éme et 3éme étages. Elles permettent de travailler spécifiquement l'autonomie. Nous les utilisons également pour les accueils de dépannage, les mises au vert et les hébergements avec suivi AEMO.

L'équipe éducative et le directeur disposent chacun d'un bureau. Une salle « colloques et entretiens » a été aménagée au 2éme étage.

La chambre de veille des éducateurs se situe au 1^{er} étage.

L'intendance de la maison est confiée aux éducateurs et à une personne en charge tant du ménage des lieux communs que de confection des repas quotidiens de midi.

2. Organisation de la vie quotidienne

a) Lever

Seul l'éducateur de veille est présent pour le lever qui se déroule à partir de 6h30. Il est attentif à l'hygiène de chacun et à l'accomplissement des tâches matinales : préparation du petit-déjeuner,

vérifier l'habillement en fonction de la météo, veiller à ce que les mineurs partent avec leurs affaires scolaires, rappeler le rythme de la journée et les différents rendez-vous...

b) Permanence

L'éducateur assure une permanence au Foyer. Il peut être amené à conduire un adolescent chez le médecin ou assurer une présence auprès d'un malade. Il accueille les adolescents renvoyés ou libérés de l'école. Il effectue des tâches administratives et assure la permanence téléphonique. Il participe à l'entretien de la maison et il contribue aux achats nécessaires pour les repas et pour le quotidien du foyer.

c) Repas de midi

A 11h30, un deuxième éducateur arrive. Il prend connaissance des dernières informations. Il accueille les adolescents de retour de l'école.

Le repas est pris en commun à 12h15. Tous les adolescents sont présents, hormis ceux qui sont scolarisés dans des établissements éloignés et mangent aux cuisines scolaires ou à l'extérieur.

A la fin du repas, chaque résident participe au débarrassage et au nettoyage de la table.

L'éducateur insistera auprès de l'adolescent qui n'aurait pas procédé au rangement de sa chambre pour le lui rappeler.

Vers 13h30, tous les adolescents quittent le foyer pour regagner l'école.

d) Après-midi

Selon le même modèle que le matin, un éducateur assure la permanence jusqu'à 16h00, l'autre s'en va à 13h30. Un second éducateur arrive à 16h00 et prend connaissance des dernières informations.

Ils préparent le goûter et accueillent les jeunes à partir de 16h00. Le goûter a lieu de manière échelonnée en fonction des arrivées mais au plus tard à 17h30. Une fois le goûter pris, les adolescents regagnent leur chambre pour les devoirs. Ce temps est donc un moment important de détente et de transition entre l'école et le foyer.

e) Répétitoire

L'équipe éducative est renforcée pour accompagner les devoirs scolaires. Deux éducateurs et un stagiaire sont présents de 16h00 à 19h00.

Un répétiteur extérieur peut également être présent pour des soutiens personnalisés.

L'éducateur vérifie le carnet d'élève et le carnet de devoirs.

Pour chaque jeune, un temps obligatoire en chambre permet de faire les devoirs pour le lendemain ou de s'avancer pour la semaine. Si un jeune n'a pas de travail, il reste cependant dans sa chambre pour se détendre, se reposer et penser à lui.

Une fois les devoirs terminés et après avoir préparé le sac pour le lendemain, les adolescents

disposent d'un temps libre à l'intérieur ou à l'extérieur en regard de la saison.

Avec l'aide d'un éducateur, chaque adolescent participe selon un tournus hebdomadaire à la confection des repas du soir.

f) Repas du soir

Tous les adolescents prennent leur repas en commun, les éducateurs veillent à ce que tout le monde goûte de tout et mange correctement. A la fin du repas, tout le monde participe aux rangements de la cuisine.

g) Soirée

Les éducateurs organisent la soirée avec les adolescents (jeux de société, jeux à l'extérieur, réunion des jeunes, film, sorties culturelles). Parfois, il s'agit d'un moment de temps libre.

Selon un tournus hebdomadaire, l'adolescent s'occupera également de la lessive de ses effets personnels.

A 21h30, chacun regagne sa chambre.

A 21h45, extinction des feux. Les éducateurs passent dans chaque chambre et profitent de se moment pour anticiper et organiser la journée du lendemain.

Un éducateur quite son service à 22h00, après avoir retranscrit les informations de la soirée. Le second éducateur qui s'apprête à passer la nuit au foyer en fait de même.

h) Nuit

L'éducateur présent effectue des rondes afin de veiller à la tranquillité et la sécurité de tous. Il dort dans une chambre proche du bureau, avec accès à l'alarme incendie, au téléphone et au détecteur de mouvements situé dans l'escalier de sortie. Les jeunes peuvent faire appel à lui en cas de problème. Il se relève si nécessaire (agitation, fugue, maladie, alarme, etc.).

Selon l'ambiance du groupe, il effectue une ronde au milieu de la nuit.

Ce même éducateur est présent le lendemain matin pour le lever.

3. Semainier

a) Dimanche soir

L'éducateur du week-end transmet les informations importantes à l'éducateur de veille qui arrive à 20h.

Au plus tard à 20h30, les mineurs qui ont passé le week-end à l'extérieur regagnent le foyer. En ayant déjà mangé.

Les éducateurs accueillent les jeunes qui reviennent. Certains sont accompagnés de leurs parents, c'est là une occasion de les rencontrer de manière informelle afin de recueillir des informations concernant le déroulement du week-end. Les éducateurs échangent avec les résidents sur le contenu de leur fin de semaine en famille. Si nécessaire, un contact téléphonique est réalisé.

Le dimanche soir est une soirée différente, dans le sens où elle est un moment de transition entre la vie en famille et la vie en institution. Le passage de l'une à l'autre est pour certains d'entre eux difficile et les renvoie à des sentiments de colère, d'incompréhension, de tristesse ou de trahison. Ce temps nécessite un accompagnement éducatif spécifique et individualisé.

b) Lundi

Le lundi est le jour de reprise du rythme scolaire après la parenthèse du week-end. Le travail éducatif est axé en priorité sur les exigences de l'école (devoirs, travaux spécifiques) et le respect des horaires.

c) Mardi

Après le repas, les éducateurs proposent une réunion de régulation avec tous les résidents, « la réunion des jeunes ». Moment d'information et de régulation pendant lequel chacun peut parler de ses insatisfactions, de ses problèmes mais aussi de ses souhaits, tout en prenant en compte l'avis des autres membres du groupe.

Cette soirée est aussi consacrée à des interventions extérieures sur des sujets que les éducateurs choisissent en regard de l'actualité. Par exemple : sur la sexualité, le respect, la violence.

d) Mercredi

L'éducateur présent le matin s'occupe des jeunes qui n'ont pas l'école. Ces derniers profitent de ce temps pour ranger leur chambre, faire leurs devoirs et leur lessive, et également pour fixer des rendezvous chez le médecin, faire des courses, achats d'habits, être ensemble, etc.

A 11h30, un second éducateur arrive pour le repas.

L'après-midi est consacrée aux activités. Elles sont très variables et sont proposées en fonction du groupe, du temps, du budget... Il peut s'agir de visites d'un musée ou d'une exposition ; d'activités sportives comme le badminton, la natation, le patinage sur glace, d'une sortie à vélo, etc. Il arrive qu'exceptionnellement une activité plus onéreuse soit proposée, comme une sortie sur un terrain d'aventure, au théâtre, au cinéma ou à un concert. Mais les éducateurs s'efforcent de limiter les activités dites de « consommation », afin de proposer d'autres valeurs aux adolescents. Fréquemment, les mineurs profitent de cet après-midi pour fixer leurs rendez-vous (psychologue, médecin, coiffeur). Parfois, les résidents disposent d'un moment de quartier libre pour qu'ils puissent passer du temps avec leurs amis et faire leurs achats.

Suivant le nombre de jeunes présents et dans le but d'avoir une bonne dynamique de groupe, les éducateurs décident du bien-fondé de constituer deux groupes et deux activités différentes.

Au retour au foyer, les activités de fin de journée se mettent en place selon le rythme quotidien.

Afin de les sensibiliser à l'environnement, les jeunes sont amenés à trier et recycler les déchets. Chaque mercredi, deux jeunes se chargent d'aller déposer ces déchets aux endroits prévus.

e) Jeudi

Le jeudi, tous les éducateurs, le stagiaire et le directeur se retrouvent pour le colloque hebdomadaire. Il a lieu de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30. Toutes les trois semaines, a lieu une supervision pédagogique pour une durée d'1h30.

Pour certains résidents, c'est l'occasion de faire le ménage de la semaine s'ils ne peuvent être présents le vendredi soir.

f) Vendredi

Le vendredi après-midi, les deux éducateurs présents accueillent les jeunes après l'école. A l'occasion de cette fin de semaine, il est demandé aux jeunes de ranger leur chambre et d'y faire le ménage.

À son départ en famille, chaque résident doit avoir fait le ménage et le rangement de sa chambre.

Avant de quitter le foyer, l'éducateur vérifie le travail scolaire du jeune pour le week-end et s'assure qu'il prenne le nécessaire pour partir en famille.

Les éducateurs peuvent avoir un contact téléphonique avec les parents pour faire un bilan de la semaine et de les informer du départ de leur enfant.

A19h, un éducateur termine son service. L'éducateur qui reste dormir au foyer prépare le repas avec les jeunes qui restent au foyer. Il organise la soirée selon les souhaits et les possibilités (sorties, DVD, jeux, etc.).

L'heure du coucher est adaptée en fonction de l'activité.

g) Week-end

L'éducateur du week-end arrive à 9h00 le samedi matin ; il prend connaissances des informations.

Certains adolescents quittent le foyer entre 9h00 et 9h30, les deux éducateurs sont encore présents afin de pouvoir gérer ces départs.

A partir de 9h30, l'éducateur est seul jusqu'au dimanche soir, à moins que le nombre de jeunes présents nécessite une doublure (à partir de 5 jeunes présents).

Le week-end est propice aux activités à petit effectif et à des moments en individuel, l'éducateur organise avec les jeunes les courses et la préparation des repas. Certains jeunes peuvent bénéficier de moments libres durant le week-end s'ils ont un projet.

Lorsqu'il n'y a pas de jeunes au foyer, un service de piquet est alors instauré, l'éducateur dévie le téléphone sur son téléphone pour être joignable. Il se déplace en cas de nécessité.

4. Règlement interne (cf. annexe 3)

a) Règles de vie

La vie au sein d'un groupe est indissociable d'un certain nombre de règles. Celles-ci sont instituées pour favoriser une vie commune agréable, où le respect de soi et d'autrui tient une place prépondérante.

Au nombre de ces règles de vie, on peut énumérer les principales, ce qui n'exclut pas d'en instaurer de nouvelles quand le besoin s'en fait sentir.

b) Respect de l'horaire

Toute vie commune implique le respect de certains horaires. Un cadre horaire doit être respecté pour le lever, les repas, les devoirs, les activités, le coucher et les rendez-vous.

c) Activités en groupe

Des activités régulières sont organisées par l'équipe éducative. Chaque jeune est tenu d'y participer.

d) Hygiène

Une attention est portée sur l'hygiène personnelle, à savoir : se laver, se brosser les dents quotidiennement, se nourrir convenablement et changer régulièrement d'habits.

e) Règles liées à la chambre

Après avoir frappé à leur porte et s'être annoncés, les éducateurs peuvent intervenir à chaque instant dans les chambres individuelles des adolescents.

Chaque adolescent est responsable de sa chambre qui est un lieu intime à respecter et à faire respecter.

Lorsqu'il y a plusieurs adolescents dans une chambre, la porte doit rester non-verrouillée.

Chacun doit veiller quotidiennement à la propreté et au rangement de la chambre.

L'accès aux chambres des autres adolescents est interdit en l'absence de son résident.

5. Thèmes spéciaux

a) Dépendance

Au vue de leur jeune âge, les résidents du foyer St. Vincent ados ne sont pas censés consommer de l'alcool, du tabac ou toutes autres substances illicites. Au foyer, il est strictement interdit de consommer ou d'amener ces produits.

Néanmoins, l'équipe éducative est régulièrement confrontée à des jeunes qui ont consommé et qui présentent une forme de dépendance. Cela peut également inclure la dépendance aux jeux vidéo ou tout autre appareil électronique (PSP, Wii, téléphone portable).

En plus d'une prise en charge individuelle et d'un accompagnement dans des lieux appropriés si nécessaire, nous travaillons aussi sur ces thématiques avec le groupe de jeunes au travers des réunions où nous pouvons faire appel à des intervenants extérieurs.

b) Violence

Nous sommes parfois confrontés à des adolescents qui vivent mal leur placement. Avant de pouvoir verbaliser leurs difficultés, leurs frustrations, il arrive que ces derniers expriment une agressivité physique ou verbale.

• Procédure en cas de violence (cf. annexe 4)

Lors de violences graves et répétées, l'institution se donne les moyens de sanctionner et/ou d'exclure le ou les responsables.

- Mise en sécurité de la victime
- Isolement de l'agresseur

- Éloignement temporaire
- Convocation du jeune, de ses parents, et du représentant du service placeur
- Décision et application de la sanction prise
- Demande de réparation auprès de la victime
- Travail sur la restauration du lien entre les protagonistes
- Travail personnel avec une association spécialisée dans la lutte contre la violence (Face à Face)

Ces réponses sont graduelles et varient selon la gravité des actes.

- En cas d'extrême gravité, nous exigeons une réorientation de l'adolescent.

c) Vie affective et sexualité

Dans toutes les sociétés, la sexualité fait l'objet de normes sanctionnées par des lois et des coutumes.

Selon le droit universel à l'intégrité corporelle, chaque personne est maîtresse de son corps, et toutes contraintes ou violences d'ordre sexuel portent atteintes à ce principe d'intégrité. Chaque personne est responsable de son comportement sexuel. C'est pourquoi la loi établit les limites en définissant les délits dans ce domaine.

En Suisse, la majorité sexuelle est atteinte à 16 ans. En dessous de cet âge, les rapports sexuels sont légaux si la différence d'âge des deux partenaires ne dépasse pas trois ans.

Le foyer Saint-Vincent ados intègre, respecte et applique les lois qui traitent de la sexualité. Dans son règlement interne, il est toutefois stipulé que tout rapport sexuel est interdit au sein du foyer.

L'équipe éducative veille à ce que chaque jeune soit pris en charge de façon individuelle au niveau de leur santé, vie affective et sexuelle. Si besoin un accompagnement chez le médecin ou le spécialiste peut être organisé.

Néanmoins, c'est un sujet qui est régulièrement abordé ou traité sous diverses formes notamment par des :

- Soirées thématiques lors des réunions des jeunes (vidéo ou moment discussion/débat).
- Animations d'intervenants extérieurs tels que le Service Santé Jeunesse ou autres organismes, associations privées qui font de la prévention, promotion et/ou réduction des risques au sujet de la vie affective et sexuelle.
- Visites du Planning Familial ou autres associations.

La cohabitation au sein de l'institution d'adolescents et d'adolescentes ne va pas sans poser des problèmes liés à l'éveil de la sexualité. L'équipe éducative prendra soin de veiller à l'adéquation des relations entre jeunes et de veiller au respect de l'intimité de chacun.

À noter que tout acte de contrainte sera réprimé et, si nécessaire, dénoncé aux autorités compétentes. En cas d'abus sexuel dans le cadre du foyer, nous appliquons le protocole suivant :

- Mise en sécurité de la victime
- Eloignement de l'agresseur et appel à la brigade des mineurs
- Détermination de la gravité des faits
- Constat et prise en soin de la victime auprès d'un médecin
- Information des parents et du représentant du service placeur
- Dénonciation auprès des autorités compétente
- Soutien psychologique de la victime
- Exclusion transitoire ou définitive de l'agresseur

d) Procédure à suivre en cas de fugue

En premier lieu, il convient de prendre en compte la particularité des situations, ainsi que la problématique spécifique de l'adolescent.

En cas de non retour d'un jeune à l'heure prévue, l'éducateur présent tente, dans un premier temps, de le joindre sur son portable.

- Si ce dernier répond, il lui demande de rentrer rapidement.
- Dans le cas contraire, l'éducateur essaye de joindre son entourage (sa famille ou ses amis) et vérifie si l'adolescent ne se trouve pas chez l'un d'entre eux.
- S'il n'obtient toujours pas de nouvelles et que l'éducateur évalue un danger pour l'adolescent, il envoie un avis de disparition par courriel à la Brigade des Mineurs.
- Le directeur est alors averti de cette démarche ainsi que les parents.
- À son retour, un entretien a lieu. Si la Police est présente, nous l'associons à cette démarche.
- S'il revient seul, il est sollicité par l'éducateur présent qui évalue son état tant physique que psychologique.
- Les parents et le directeur sont mis au courant de son retour.
- Une visite médicale peut être envisagée le cas échéant.
- Les décisions de sanction ou d'action éducative concernant son acte sont prises d'un commun accord entre l'équipe éducative et le directeur.

6. Loisirs

Implanté en milieu urbain, le Foyer Saint-Vincent Ados peut aisément utiliser les infrastructures de loisirs et services existants dans le quartier, nous encourageons les résidents à cela afin de favoriser leur socialisation et leur intégration.

Les équipes éducatives organisent également des activités ponctuelles et notamment le week-end dans différents domaines :

- Pratique du VTT
- Pratique des sports de neige
- Bricolage et travaux manuels
- Dessin, peinture
- Ping-pong; baby-foot
- Informatique
- Cuisine, pâtisserie
- Lecture
- Films, TV.
- Culture/théâtre
- Promenades
- Musées

Nous sommes attentifs au fait de ne pas systématiquement proposer des activités payantes.

7. Vacances scolaires

Pour le Foyer il est important de mettre en avant qu'il est possible d'avoir du plaisir pendant les vacances sans faire de grandes dépenses. L'objectif est également d'éviter un trop grand décalage entre la vie au foyer et celle en famille.

a) Semaines d'octobre, février et Pâques

La prise en charge pendant une semaine consécutive permet une observation dans un contexte différent.

Chaque semaine est assumée par deux éducateurs qui peuvent selon la dynamique du groupe, les problématiques de chacun, organiser un camp à l'extérieur de Genève.

Si ce n'est pas le cas, des activités sont organisées à la journée. Cette configuration a l'avantage de permettre la participation ponctuelle de jeunes accueillis en famille pour les vacances.

Cette alternative est aussi un outil utile pour préparer et évaluer un retour en famille.

Le choix de ne pas partir en camp de manière systématique est mû par une adéquation face aux réalités économiques des familles. De plus cela permet de travailler les liens avec le réseau social et familial des jeunes.

b) Semaine de Noël et été

Chaque journée est assurée par un éducateur pour une durée de vingt-quatre heures (renouvelable) de 9h à 9h30 le lendemain.

Les priorités de ces semaines de vacances sont le repos, le changement de rythme et la valorisation des découvertes en tout genre. Par ailleurs, ces périodes nous permettent de travailler le lien éducateur/jeune dans un contexte plus ludique et d'autre part de favoriser les rapports avec des pairs extérieurs à l'institution.

Nous profitons de ces moment pour organiser des sorties sportives (ski, aquatique, vélo, marche, etc.), ludiques (mini-golf, neige, pique-nique), culturelles (visites, musées etc.) ou des « micros-camps » de deux ou trois jours.

VI. RESSOURCES EN PERSONNEL

1. Rôle et responsabilité du directeur (cf. annexe 5)

Un 50% de temps de travail est attribué au directeur pour diriger l'institution et veiller à la qualité et à l'adaptation des prestations éducatives.

Il représente le foyer auprès des instances cantonales et fédérales.

Avec le coordinateur de l'AGAPÉ, il engage et licencie le personnel de l'institution.

Il organise le Foyer, il est le garant du projet pédagogique :

- l'épanouissement des résidents;
- la gestion des moyens à disposition;
- la créativité et les projets ;
- les conditions de travail des collaborateurs/trices;
- les relations et la collaboration avec les partenaires du réseau socio-éducatif;
- l'application et le respect des lois, directives et prescriptions en vigueur au sein de l'institution;
- le développement des nouvelles exigences de sécurité et de santé au travail;
- le climat de travail;
- la formation de base et la formation continue des collaborateurs.

Il mène des entretiens annuels sous forme de bilan-évaluation avec chaque membre du personnel.

Il informe l'ensemble des collaborateurs des décisions prises par le comité de l'AGAPÉ et par les organes de contrôle et de subventionnement.

Il informe régulièrement le coordinateur et le comité de l'AGAPÉ du fonctionnement du Foyer et d'appliquer les directives de son employeur. A ce titre, le directeur participe trimestriellement aux séances du comité et à la commission « Partage ».

2. Soutien aux collaborateurs

L'AGAPÉ et le directeur soutiennent activement leurs collaborateurs dans la réalisation de leurs tâches. Ceci implique la création de conditions de collaboration efficaces et harmonieuses en

définissant clairement les fonctions, rôles et responsabilités, selon le descriptif de poste et les tâches de chacun.

Le soutien s'exprime aussi à travers la formation continue dont les collaborateurs bénéficient régulièrement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

Les valeurs, les orientations, le suivi régulier des situations, la bonne communication entre direction et équipes éducatives, l'application et le respect du concept pédagogique favorisent la cohérence professionnelle de l'institution.

3. Dotation en personnel éducatif

Le Foyer Saint-Vincent Ados dispose de 6,6 postes pour l'accompagnement de 8 jeunes âgés de 12 à 15 ans durant 365 jours par an.

Une éducatrice dispose de 30% de son temps de travail pour assumer la fonction de coordinatrice pédagogique.

Dans la mesure du possible, et dans le respect des exigences HES, chaque équipe éducative accueille et forme des stagiaires provenant des différents sites de formation.

Les veilles sont assurées par les membres de l'équipe éducative.

4. Personnel de maison

L'organisation des tâches ménagères faisant partie du travail éducatif mené avec les jeunes, les éducateurs sont secondés dans leur rôle par une personne qui assure l'entretien et l'hygiène de l'ensemble des locaux de l'institution, gère l'entretien de la literie et confectionne les repas du midi durant la semaine.

5. Secrétaire et comptabilité

Le foyer Saint Vincent Adolescent ne dispose pas de secrétariat. Cette tâche est dévolue au directeur et à la coordinatrice pédagogique. Ensemble, ils gèrent les affaires courantes et les tâches administratives quotidiennes du foyer.

Le service de comptabilité, de facturation et des salaires est du ressort de l'administration centrale de l'AGAPÉ.

6. Rapports de travail

Les rapports de travail et les conditions de travail de l'ensemble du personnel de l'institution sont conformes à ceux établis par la Convention collective de travail (CCT) des partenaires sociaux AGOER-SSP-VPOD-SIT dont l'AGAPÉ fait partie.

7. Mesures de sécurité et santé au travail

Les lieux de vie abritant le Foyer Saint-Vincent Ados sont dotés d'un système d'alarme-incendie. Toutes les chambres et les lieux communs sont dotés d'un détecteur incendie.

L'ensemble du personnel est informé et instruit au fonctionnement du système de sécurité.

En ce qui concerne le transport, le groupe éducatif est doté d'un véhicule dans lequel les adolescents doivent être attachés.

Par ailleurs, les mesures de sécurité et de santé au travail sont appliquées et respectées pour l'ensemble du personnel.

8. Remplacement du directeur en cas d'absence prolongée

En cas d'absence prolongée du directeur de l'institution, des mesures transitoires seront prises :

- En ce qui concerne l'équipe éducative, la coordinatrice pédagogique assume le quotidien en lien direct avec un directeur et le coordinateur de l'AGAPÉ.
- En ce qui concerne les aspects administratifs, l'administration centrale de l'AGAPÉ est appelée à suppléer l'absence du directeur, tout en étant subordonnée au coordinateur de l'AGAPÉ.

VII. ANNEXES

Annexe 1 : Charte du foyer St Vincent Adolescents

Annexe 2 : Projet Personnel Individualisé

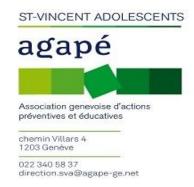
Annexe 3 : Règlement interne

Annexe 4 : Protocole en matière de maltraitances des mineurs

Annexe 5 : Description de poste du directeur

Annexe 6 : Description de poste du coordinateur pédagogique

Annexe 7 : Description de poste de l'éducateur



ANNEXE 1

CHARTE FOYER SAINT VINCENT ADOLESCENTS

La mission de l'AGAPÉ est d'accueillir des mineurs dans les foyers éducatifs ou de proposer des accompagnements alternatifs en privilégiant, dans toute la mesure du possible, les prérogatives et les compétences parentales.

L'AGAPÉ doit également répondre aux besoins des juridictions pénales et civiles dans le cadre de mesures de protection et d'encadrement éducatif.

Cette charte découle de l'article 2 des statuts de l'AGAPÉ :

- 1. L'AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités la prise d'autonomie et la solidarité.
- 2. L'AGAPÉ est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination.
- 3. Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents placés qu'au personnel et aux membres de l'Association.
- Art.1 : Le concept pédagogique fait de chaque résident accueilli un sujet doté de droits et de devoirs lui permettant d'être acteur de son propre développement.
- Art.2 : Chaque personne mérite de la part de tout individu le respect de sa dignité, de son intégrité, de son origine, de son histoire, de son unicité et de son intimité.
- Art.3 : L'accompagnement éducatif veille au développement affectif, corporel et intellectuel. Il promeut une qualité de vie. Un accompagnement individualisé est proposé, il s'articule dans la collectivité.
- Art.4 : Chacun progresse à son propre rythme : les questionnements, les expériences, les espoirs, les difficultés, les échecs et les réussites contribuent à l'évolution, la construction personnelle et l'autonomie.
- Art.5: Nous encourageons et valorisons les processus d'apprentissage et de formation.
- Art.6 : Chaque adolescent a accès aux informations le concernant. Il est consulté et associé à l'élaboration de son projet personnel individualisé.
- Art.7 : futurs citoyens et à fin de développer un esprit d'initiative, de solidarité et de responsabilité, les adolescents exercent au sein du foyer des responsabilités en lien avec leurs capacités, leur disponibilité et leur âge.
- Art.8 : La violence étant incompatible à une bonne cohabitation, nous utilisons l'écoute et la parole comme moyens de prévention.
- Art.9: Nous intégrons les familles tout au long de l'accueil et nous travaillons en réseau.

ANNEXE 2 : Projet Personnel Individualisé

Foyer Saint-Vincent Ados

Projet éducatif individualisé

XXX

DATE

Né : le				
Scolarité :				
Service Placeur : SPMI				
Assistant social :				
Entrée au foyer :/				
Educateurs référents :				
Présents :				
Absents:				
Rappel des raisons du placement				
Objectifs fixés par le foyer pour l'année				
Objectifs fixés par le résident				

Objectifs fixés par le représentant légal :
Déroulement de l'entretien.
Pour le foyer Saint-Vincent Ados :
Copies à :

ANNEXE 3 : Règlement interne

LOIS INTERNES

Le Foyer St-Vincent ados est en accord avec la loi en vigueur en Suisse et rappelle les points suivants :

Les dégâts ou déprédations causés volontairement au mobilier ainsi qu'au matériel devront être réparés et/ou remplacés au frais du jeune.

La possession d'armes à feu, même factices, ainsi que d'armes blanches (couteau, poignard, poing américain, etc.) est totalement interdite dans le cadre du foyer.

Toutes relations ou attouchements d'ordre sexuel sont proscrits au foyer. La violence verbale ou physique, le vol et le racket ainsi que les pressions et intimidations sont proscrits.

La détention et la consommation de produits tel que cigarettes, alcool et toutes autres substances illicites prise dans l'intention de modifier le rapport à la réalité sont interdits.

L'utilisation ou le visionnement de jeux ou films au-delà de l'âge préconisé sont interdits au foyer, les supports confisqués.

Le non-respect de ces lois internes fera l'objet de mesures et de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de Foyer.

Les objets illicites seront saisis par les éducateurs et remis à la direction.

Les cas graves seront dénoncés à la police et/ou à la justice.

REGLES DE VIE

La vie au sein d'un groupe éducatif implique un certain nombre de règles. Ces dernières sont instaurées pour favoriser une vie commune agréable où le respect de soi et d'autrui tiennent une place prépondérante.

HYGIENE

Chacun est tenu de veiller à son hygiène de vie. Cela comprend son hygiène corporelle (se laver régulièrement, se brosser les dents, etc) mais également la manière de se nourrir.

RESPECT DE L'HORAIRE

Toute vie commune implique le respect de certains horaires. Il en va ainsi pour le départ et le retour de l'école et pour les heures de repas fixées par les éducateurs.

Les heures de coucher sont déterminées par les éducateurs en fonctions de l'âge et des besoins de chaque jeune et tiennent compte des activités du lendemain.

ACTIVITES EN GROUPE

Un certain nombre d'activités est organisé par les éducateurs qui peuvent tenir compte des demandes des jeunes. Certaines ont un caractère obligatoire. Elles peuvent avoir lieu les mercredis, durant les soirées, les weekends et les camps.

UTILISATION DES TELEPHONES PORTABLES, CONSOLES DE JEUX, ETC...

Chaque jeune doit apprendre à en gérer l'utilisation et veiller à la consommation de ses appels. Les téléphones portables sont autorisés à condition qu'ils ne soient pas utilisés pendant les repas, les devoirs et la nuit.

L'utilisation des Smartphones est gérée au cas part cas.

Les consoles de jeux et les ordinateurs doivent être confiés aux éducateurs qui veilleront à une utilisation selon la réglementation en vigueur.

Le non-respect de cette consigne entrainera une confiscation de l'appareil.

Les téléphones et consoles de jeux sont sous la responsabilité du jeune lorsqu'ils sont en sa possession. Ils sont rendus à l'éducateur au moment du coucher.

Les ordinateurs du groupe sont gérés sous la supervision des éducateurs.

Les éducateurs se réservent le droit de confisquer les appareils susmentionnés.

REPAS CUISINE

Les éducateurs organisent un planning qui déterminera les tâches que chacun doit effectuer pour la préparation des repas, les mises des tables et le nettoyage de la cuisine.

CHAMBRE

Chacun doit veiller à ce que sa chambre soit dans un état de propreté et de rangement acceptable. Le lit doit être fait chaque matin. Une fois par semaine, chaque jeune est tenu de faire le ménage de sa chambre.

TACHES MENAGERES

Chacun est tenu de respecter la propreté et le rangement des lieux communs (salon, sanitaires, salle de jeux, cuisine, couloirs, etc...).

En fonction des besoins, les éducateurs demandent aux jeunes d'effectuer certaines tâches ménagères.

LESSIVES

Selon un tournus instauré par les éducateurs. Chacun des jeunes lavent ses affaires personnelles, puis les fait sécher.

Si besoin, l'éducateur peut créer de nouvelles règles.

Lu et accepté par : (nom et prénom du jeune)

Genève le : Signature :

ANNEXE 4 : Protocole maltraitance

agapé



Association genevoise d'actions préventives et éducatives

rue de la Maladière 4 1205 Genève

PROTOCOLE EN MATIERE DE MALTRAITANCE DES MINEURS



Ont collaborés à cette version du Protocole en matière de maltraitance des mineurs : Bernard Hofstetter (Coordinateur de l'AGAPE), Olivier Mottier (Directeur du foyer de Salvan), éducateurs et enseignants de Salvan. Validé par les directeurs de l'AGAPÉ.

Sommaire

1.Cadre légal	3
2.Définition	3
3.Principes	5
4.Fiche de signalement de faits graves	6
5. Procédure d'accompagnement des personnes impliquées dans une situation de maltraitance	7
6.Remarques générales	8
Documents ressources	9
Documents annoyés	10

1. Cadre légal

La Loi d'application du code civil suisse et d'autres lois fédérales en matière civile (LaCC) de 2012 et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 prévoit l'article suivant :

Art. 34 Signalement d'un mineur en danger dans son développement

1 Toute personne peut signaler au service de protection des mineurs la situation d'un enfant en danger dans son développement.

2 Toute personne qui, dans le cadre de l'exercice d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec les mineurs, qu'elle soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation d'un mineur dont le développement est menacé, doit la signaler au service de protection des mineurs. Les obligations relatives à la levée du secret professionnel par l'instance compétente demeurent réservées.

3 Sont notamment astreints à l'obligation de faire un signalement auprès du service de protection des mineurs, les membres des autorités scolaires et ecclésiastiques, les professionnels de la santé, les enseignants, les intervenants dans le domaine du sport et des activités de loisirs, les employés des communes, les fonctionnaires de police, les travailleurs sociaux, les éducateurs, les psychologues actifs en milieu scolaire et éducatif, les psychomotriciens et les logopédistes.

4 Les personnes astreintes à l'obligation de signaler une situation de mineur sont réputées avoir satisfait à cette obligation par le signalement au service de protection des mineurs.

5 Le signalement au service de protection des mineurs comprend le nom, le prénom et l'adresse du signalant. Les personnes astreintes à l'obligation de faire un signalement au sens des alinéas 2 et 3 l'adressent par voie écrite ou électronique.

6 Le service de protection des mineurs n'entre pas en matière sur les signalements et requêtes anonymes, abusifs, ou manifestement mal fondés.

7 Si des mesures de protection de l'enfant s'avèrent nécessaires, le service de protection des mineurs saisit le Tribunal de protection. Demeurent réservées ses interventions dans les cas de péril. 8 L'application de l'article 78, alinéa 2, demeure réservée

2. Définition

L'Organisation Mondiale de la Santé décrit ainsi les maltraitances vécues par les enfants :

La maltraitance des enfants renvoie aux mauvais traitements physiques et affectifs, aux sévices sexuels, au manque de soins ou à la négligence envers les enfants, ainsi qu'à leur exploitation commerciale ou autre. Elle a lieu dans des contextes nombreux et divers.

Les agresseurs d'enfants peuvent être :

- Les parents ou d'autres membres de la famille ;
- Les personnes qui s'en occupent;
- Des amis;
- Des connaissances ;
- Des étrangers ;
- Des personnes qui occupent un poste à responsabilité enseignants, soldats, officiers de police et membres du clergé;
- Des employeurs :
- Des travailleurs de la santé et du social ;
- D'autres enfants.

Les actes de maltraitance peuvent être classés en quatre catégories :

- la négligence physique et/ou psychologique
- les mauvais traitements physiques et/ou psychologiques
- les actes d'ordre sexuel avec les enfants.

L'association interprofessionnelle d'intervenants en matière de maltraitance des mineurs décrit quatre types de situations de signalement :

Suspicions	Signalement flou	Absences de traces, l'enfant s'exprime verbalement et/ou par le comportement	Traces matérielles évidentes (p. ex. hématomes, habits déchirés) Témoins directs
------------	------------------	---	--

Les signalements concernent à la fois les actes de malveillance à l'intérieur comme à l'extérieur de l'institution.

3. Principes

Ce présent protocole définit les rôles, responsabilités et procédures à suivre en cas de suspicions de maltraitance.

Il s'applique pour les enseignants, les éducateurs, le personnel de maison et l'administration, les pensionnaires et toutes les autres personnes en lien avec le foyer (thérapeutes, remplaçants, etc.).

Par analogie, ce protocole est valable lorsque l'éducateur recueille des éléments d'un enfant par rapport à une suspicion de maltraitance d'une tierce personne extérieure au foyer.

Ces différentes procédures a pour objectif :

- Accueillir une personne qui se dit victime de maltraitance par un tiers.
- Evaluer la réalité et la gravité de l'acte commis.
- Protéger la victime de son auteur, éventuellement protéger le groupe de vie.
- Activer le réseau pour que chaque autorité puisse s'exprimer et prendre les mesures adéquates.
- Accompagner la personne dans les différentes démarches de reconnaissance, de soin et de démarches à engager en faveur de la victime.
- Favoriser la résilience de la personne victime.
- Permettre l'action de la justice, en réponse aux atteintes des droits de l'enfant et de l'adulte.
- Si possible, restaurer l'équilibre et le respect des relations dans les milieux concernés (groupe de vie, famille, etc).

Dans les situations pénalement répréhensibles, les consignes de la police doivent être suivies en ce qui concerne les relations entre l'auteur présumé et l'enfant. L'enquête sur les faits et la recherche de preuves sont du ressort de la police et de la brigade des mineurs.

Dès que la fiche de signalement de faits graves est remplie, la personne tient un rapport événementiel mentionnant les entretiens, les contacts, les courriers ou autres éléments transmis, les démarches effectuées et les différentes mesures prises. Les mises à jour sont transmises à la direction.

4. Fiche de signalement de faits graves

La personne qui signale avertit le directeur directement ou par téléphone. Le document « Signalement de faits graves »¹ est le document officiel à remplir lors de suspicions ou d'un cas avéré de maltraitance d'une personne sur une autre. Le document contient les éléments suivants :

1

Annexe 1

- Le nom et le prénom de la personne qui signale
- Un descriptif synthétique de l'acte maltraitant
- Les personnes concernées avec date de naissance et degré d'implication (victime, témoin, auteur, ...
- La description des premières mesures
- Les éventuelles remarques
- La date et la signature de la personne qui signale et du directeur.

5. Procédure d'accompagnement des personnes impliquées dans une situation de maltraitance

La procédure² est construite suivant les étapes suivantes :

- Le signalement
- Les premières mesures
- Evaluation de la réalité et de la gravité de la situation
- Le travail en réseau
- Le suivi

Il est nécessaire de ne jamais rester seul avec un enfant susceptible d'être victime d'un danger ou d'une maltraitance.

6. Remarques générales

Toute confidence ou élément dévoilé par un enfant ou un adulte quant à des actes faisant croire à des actes de malveillance doit être pris avec sérieux, sans banaliser ni dramatiser.

En cas de doutes, le directeur ou le coordinateur de l'AGAPE peuvent être sollicités.

2

Annexe 2

En cas de maltraitance qui nécessite un signalement à la police, l'audition des enfants ne doit pas se faire au niveau de l'institution mais par les personnes habilitées (policier de la brigade des mineurs, psychologue de la police, etc.).

Un enfant en danger doit être immédiatement accompagné pour lui assurer une protection et un accompagnement adéquat.

Documents ressources

Enfants en danger et écoles privées (2012)

Protocole pour la détection, l'évaluation et le signalement des suivis Service de la Santé Jeunesse de la République et Canton de Genève

Protocole de Prise en charge d'une situation de maltraitance au PO (2005)

République et Canton de Genève – DIP

Direction générale de l'enseignement secondaire post-obligatoire

Principes de base en cas de suspicions en cas de de suspicion de maltraitance

Institut Saint-Raphaël, par son directeur, M. Christian Bader

Guide sur la prévention de maltraitance des enfants (2006)

Organisation mondiale de la Santé

Protocole à l'usage des intervenants professionnels en matière de maltraitance des mineurs (2005)

Association interprofessionnelle d'intervention en matière de maltraitance des mineures Delémont

Loi d'application du code civil suisse et d'autres lois fédérales en matière civile (LaCC)

Article 14 : Signalement d'un mineur en danger dans son développement

Documents annexés

Annexe 1 Fiche de signalement de faits graves

Annexe 2 Procédure de signalement à l'usage du personnel

Directeurs /Coordinateurs AGAPÉ

ANNEXE 5 : Descriptif des tâches du directeur



DESCRIPTION DE POSTE

Par commodité rédactionnelle, le document est rédigé au masculin.

Il s'adresse sans distinction aux personnes des deux sexes.

Directeur

POSTE

Dénomination du poste **Directeur**

Classe de fonction 20

Dispositions contractuelles Les conditions de travail du personnel sont

soumises à la Convention collective de travail SSP/VPOD-SIT- AGOEER qui peut être consultée sur

le site http://agoer.ch

NIVEAU HIERARCHIQUE

Supérieur direct Le coordinateur de l'AGAPÉ

Subordonnés Educateur, personnel de maison, secrétaire,

vacataires, superviseur, stagiaire et civiliste

RAISON D'ÊTRE ET MISSION DU POSTE

Le directeur a pour mission de gérer l'entité qui lui est confiée dans le respect des buts et des valeurs de l'Agapé tels qu'ils sont énoncés dans ses statuts. Il met en œuvre, avec ses collaborateurs, les moyens d'appliquer le concept pédago thérapeutique, d'en proposer des adaptations en fonction de l'évolution des besoins. Il est garant d'une bonne qualité du cadre de vie des usagers qui lui sont confiés en termes de protection, d'intégrité, de développement personnel et de soins. Il propose les réponses les plus appropriées aux mandants (services placeurs notamment) en fonction des moyens dont il dispose.

BUTS ET RESPONSABILITES

Accompagnement socio-éducatif

Contribuer, avec les éducateurs référents et les partenaires (mineurs, familles services placeurs), à définir les objectifs de

placement.

Veiller à ce que les équipes éducatives disposent des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de placement.

Relations avec les partenaires

Valoriser les compétences parentales, collaborer avec les personnes ressources et plus généralement avec le réseau des résidents.

Représenter l'institution dans les groupes, commissions avec les partenaires.

Relations avec *l'AGAPE*

Informer, partager, décider avec le Comité, le coordinateur, les directeurs ainsi qu'avec la Commission éducative sur les réalités du terrain.

Relations avec le personnel

Proposer une gestion institutionnelle favorisant un climat de travail propice à l'engagement, au respect et à la responsabilisation de chaque collaborateur.

COMPETENCES

Admission et fin de placement

Le Directeur est seul habilité pour décider des admissions et des fins de placement, sous réserve des décisions de l'autorité judiciaire. Il prend ses décisions en tenant compte de la situation des résidents, des demandes des partenaires, de la dynamique du groupe de résidents et des ressources éducatives de l'entité.

Engagement et licenciement du personnel

Le personnel éducatif, administratif et de soutien est engagé/licencié par le coordinateur et par le directeur sur proposition de ce dernier.

Le personnel de soutien, les superviseurs, stagiaires, civilistes et vacataires sont engagés par le directeur dans les limites budgétaires.

Dans le cas où la limite budgétaire serait dépassée, l'aval du coordinateur est requis.

Budget

Le directeur est habilité à engager les dépenses nécessaires au

fonctionnement et à l'entretien de l'entité/des entités dans la limite du budget alloué.

Il est garant de la gestion des fonds qui lui sont confiés, ou qui sont délégués à ses collaborateurs conformément au système de contrôle interne.

RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Commissions et groupes de travail

Le directeur prend part aux séances dans lesquelles sa présence

est utile pour y représenter les différentes entités.

Il peut être amené à représenter plusieurs entités de l'Agapé,

ou le coordinateur sur la base d'un mandat prédéfini.

Milieux Associatifs

Le directeur participe activement aux travaux des associations ou organismes agissant dans son champ d'activité (ADIGES,

CRDIE, INTEGRAS, etc.)

Les cotisations ou autres frais sont pris en charge par l'Agapé.

REMPLACEMENTS

Le titulaire remplace Les directeurs des autres entités durant des

absences inférieures à 1 mois (vacances, arrêts de

travail, formations);

le coordinateur dans un cadre prédéfini.

Le titulaire est remplacé par Les directeurs des autres entités durant des

absences inférieures à 1 mois (vacances, arrêts de

travail, formations);

le coordinateur dans un cadre prédéfini.

Absences de longue durée Le remplacement d'absences supérieures à 1 mois

est à déterminer.

ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS

Entrée en vigueur le 1er janvier 2014

ANNEXE 6 : Descriptif des tâches du coordinateur éducatif

Cahier des Fonctions et des Tâches

Par commodité rédactionnelle, le document est rédigé au masculin.

Il s'adresse sans distinction aux personnes des deux sexes.

Coordinateur pédagogique éducatif

POSTE

Dénomination du poste *Coordinateur pédagogique éducatif*

Classe de fonction 15 code 7

soumises à la Convention collective de travail SSP/VPOD-SIT- AGOEER qui peut être consultée

sur le site http://agoer.ch

NIVEAU HIERARCHIQUE

Supérieur direct **Directeur**

Subordonnés --

FONCTION DE L'EDUCATEUR COORDINATEUR

Il est soumis au description de poste de l'éducateur social

Il n'a pas de position hiérarchique vis-à-vis de ses collègues.

Il remplit les fonctions suivantes :

- Il assure la cohésion de l'équipe éducative
- Il assure la cohésion entre son équipe éducative et la direction

- Il veille à ce que chaque enfant ou adolescent soit au bénéfice d'un projet éducatif individualisé (PEI) en partenariat avec la famille et tenant compte des compétences sociales et intellectuelles de l'enfant ou l'adolescent.
- Il assure au sein de son équipe le suivi et les réajustements de l'ensemble des projets éducatifs individualisés. Il en réfère au directeur.
- Il participe et anime les bilans lorsque le directeur est absent.
- Il liste les tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'institution et il les répartit entre les différents éducateurs. Il veille à ce que l'ensemble des tâches soient effectuées.
- Il participe aux différents lieux de régulation institutionnelle : colloque, supervision, intervision

CAHIER DES TÂCHES

Projets pédagogiques individualisés

Lorsque le directeur est absent :

Il participe aux bilans avec l'adolescent, la famille et le réseau pour construire le projet éducatif individualisé.

Il lit et remet au directeur le rapport de séance.

Il suit au cours de l'année les différents projets, notamment lors des colloques d'équipe.

Il informe régulièrement la direction des projets éducatifs individualisés.

Il collabore avec la direction dans les situations délicates.

Tâches organisationnelles

Les tâches suivantes peuvent être déléguées par la direction au coordinateur :

- 1. La planification horaire de l'équipe éducative
- 2. Les remplacements
- 3. L'organisation des vacances
- 4. L'orientation professionnelle
- 5. La gestion des papiers officiels (carnets de vaccination, cartes d'identité, ...)
- 6. La gestion des dossiers des jeunes
- 7. La formation des stagiaires
- 8. Autres projets ponctuels

Rencontres de coordination

Le coordinateur rencontre le directeur aussi souvent que nécessaire pour faciliter l'exercice de sa fonction.

ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS

Entrée en vigueur le 01.01.2014

ANNEXE 7 : Descriptif des tâches des éducateurs



préventives et éducatives

DESCRIPTION DE POSTE

Par commodité rédactionnelle, le document est rédigé au masculin.

Il s'adresse sans distinction aux personnes des deux sexes.

Educateur Social HES Internat

POSTE

Dénomination du poste *Educateur*

Classe de fonction 15

soumises à la Convention collective de travail SSP/VPOD-SIT- AGOEER qui peut être consultée

sur le site http://agoer.ch

NIVEAU HIERARCHIQUE

Supérieur direct **Directeur**

Subordonnés --

RAISON D'ÊTRE ET MISSION DU POSTE

L'éducateur remplit sa mission dans le cadre des buts et mission de l'art. 2 des statuts de l'AGAPE, du concept pédago-thérapeutique de l'institution et se conforme au code déontologique pour les travailleurs sociaux (ASAS).

L'éducateur accompagne au quotidien des enfants et des adolescents pour les soutenir et favoriser leur développement et leur autonomie affectifs, cognitifs et sociaux. Il élabore et organise les projets éducatifs individualisés selon la mission, les valeurs et le concept pédago-thérapeutique de l'institution. Il collabore étroitement avec les collègues, les familles, les équipes pluridisciplinaires et les partenaires extérieurs.

BUTS ET RESPONSABILITES

Le quotidien éducatif

Il organise et il est responsable de la vie quotidienne des résidents de son groupe: lever, midi, soirée, WE, vacances, repas, devoirs, santé et relations avec la famille et les partenaires extérieurs. Il assure le suivi scolaire. Il veille à la santé somatique et psychique de l'enfant.

Il se conforme aux directives de sa hiérarchie et participe aux orientations prises par l'équipe éducative.

La référence éducative

L'éducateur prend part à l'élaboration du projet de placement et des objectifs des différentes partenaires du placement : le résident, la famille, les services placeurs et les différents partenaires sociaux. Il en assure le suivi.

Il collabore avec les parents, les assistants sociaux ainsi que toute autre personne concernée. Il fournit les informations pertinentes à l'évolution de la situation.

Les tâches administratives

L'éducateur tient à jour le dossier du jeune, rédige les rapports et bilans et veille à prendre connaissance et à transmettre toutes les informations utiles au bon fonctionnement des projets éducatifs et de l'institution.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Gestion financière Caisse de groupe, budgets des résidents, etc.

Gestion matérielle Participation à la gestion matérielle en vue du bon

fonctionnement de l'institution.

Praticien formateur Suivi de stagiaire

COMPETENCES, DROITS ET OBLIGATONS

Il est tenu d'informer sa hiérarchie des dysfonctionnements, notamment des conduites abusives concernant le personnel, les résidents ou leur entourage dont il aurait connaissance dans le cadre de son travail.

Il veille à l'actualisation de ses compétences par des lectures, des réflexions, de la formation continue qu'il est en droit de solliciter ou que sa hiérarchie l'engagerait à suivre.

En fonction des besoins de l'institution, l'éducateur peut être affecté à d'autres tâches de manière temporelle ou à long terme, pour autant que cela n'affecte pas notablement son

cadre et ses conditions de travail.

Durant son engagement et après le terme de celui-ci, l'éducateur est tenu au devoir de discrétion sur toutes les informations auxquelles il a eu accès dans le cadre de son travail.

RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Commissions ou groupe de travail

REMPLACEMENTS

Le titulaire remplace Ses collègues éducateurs pour les prises en charge

éducatives directes et indirectes.

Le titulaire est remplacé par Ses collègues éducateurs pour les prises en charge

éducatives directes et indirectes.

Absence de longue durée Remplacement prévu par l'institution.

ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS

Entrée en vigueur le 01.01.2014